

- DATE LIMITE POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE : 18 MARS 2011

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION INTITULÉ : «RÉSOLUTION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMPORTANT 9 LOGEMENTS ET D'UN BÂTIMENT COMPORTANT 18 LOGEMENTS AUX 1551 ET 1553, RUE DU CENTRE »

1. *Objet du projet et demande d'approbation référendaire*

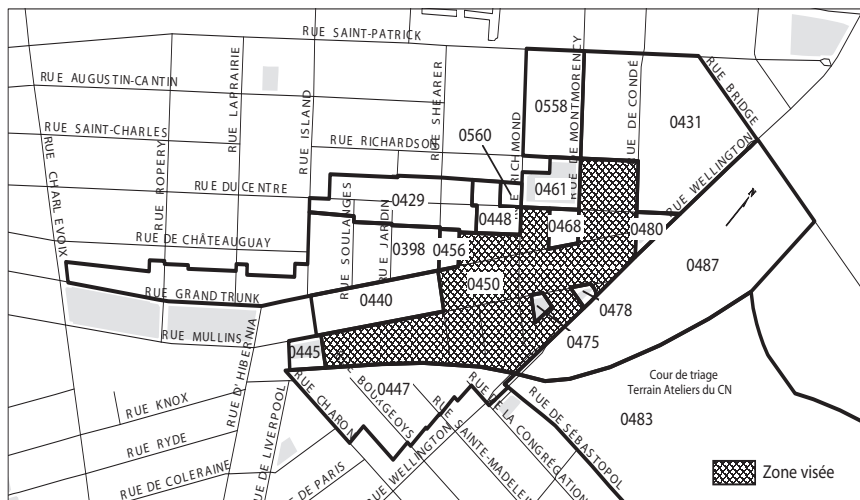
À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 24 février 2011, le conseil de l'arrondissement a adopté le second projet de la résolution ci-dessus mentionnée lors de sa séance du 1^{er} mars 2011.

L'objet de la présente résolution vise à permettre la construction d'un bâtiment comportant 9 logements et d'un bâtiment comportant 18 logements. Le projet est étudié en vertu du Règlement sur les projets de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003) car il déroge aux normes se rapportant aux usages prescrits et à l'aménagement d'un stationnement.

Le second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une telle demande vise à ce que la résolution contenant de telles dispositions soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2. Description des zones visées et contiguës



QUE les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des zones visées et des zones contiguës aux zones visées par le deuxième projet de résolution ont le droit de se joindre aux personnes des zones visées afin de participer à la procédure d'enregistrement par laquelle ces personnes pourront demander la tenue d'un scrutin.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la secrétaire d'arrondissement, 815, rue Bel-Air, Montréal, Québec H4C 2K4 au plus tard le 18 mars 2011 à 16 h 30;
- Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles.

4. Personnes intéressées

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui, le 1^{er} mars 2011 n'est frappée d'aucune incapacité de voter, est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle et qui remplit une des deux conditions suivantes :

- Est domiciliée dans la (les) zone(s) concernée(s) et, depuis au moins six (6) mois au Québec;
 - Est, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), situé dans la (les) zone (s) concernée(s).
- 4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale, toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 1^{er} mars 2011, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet et que les plans peuvent être consultés au bureau Accès Montréal au 815, rue Bel-Air, Montréal, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

DONNÉ à Montréal ce 10 mars 2011.

Caroline Fisette, OMA
Secrétaire d'arrondissement